

## **CHARTRE DES ASSOCIATIONS MAISON DES AVEUGLES ET A.D.A.S.**

*La présente Charte concerne les associations «Maison des Aveugles » et « ADAS. » créées par le Père Lucien Côte, dans le respect des valeurs qu'il développa dans son oeuvre au profit des personnes déficientes visuelles. Elle tient compte également de l'objet statutaire des associations et inspire les critères retenus dans les projets d'établissement et les projets de vie.*

*Ces associations ont pour vocation d'améliorer les conditions d'existence de personnes adultes déficientes visuelles porteuses ou non de handicaps associés. Elles inscrivent leur action dans le respect de valeurs humaines fondamentales.*

*En conséquence, elles reconnaîtront dans chacune des personnes accueillies, sa personnalité, ses potentialités, son rythme de vie, ses besoins et désirs personnels. Elles chercheront, aussi, à lui faire partager une vie sociale dans une collectivité où elle pourra exercer ses droits de citoyen dans le respect des libertés civiles, philosophiques et religieuses.*

*A cet effet, les associations géreront des établissements adaptés avec un personnel compétent et également sensible et ouvert à l'exercice d'actes généreux de bienveillance, d'humanité et d'altruisme, avec pour objectif la recherche de l'épanouissement de la personne. Les établissements devront toujours s'adapter au degré d'autonomie physique et mentale des résidents et seront toujours ouverts vers l'extérieur. Ils faciliteront, dans tous les cas où cela sera possible, l'accès à une vie plus autonome ou une orientation vers des structures plus adaptées.*

*Le respect de la présente Charte participera à l'épanouissement de la vie personnelle de chaque résident.*